

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à 19 heures.

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : BRAUN Marc, GAST René, FOELLER Benoit, FOELLER Philippe, FRITZ Jean-Luc, FRITZ Marie André, HAMMER Rémy HUBSCH Franck, KLIPFEL Catherine, MATHERN Françoise, SCHICKEL Vanessa, WAGNER Philippe.

Etaient absents excusés : BEYL Sacha.

Etait absent non excusé : HAMMER Christophe,

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code Générale des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité de désigner MME KLIPFEL Catherine comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

1. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale :

Vu l'avis du comité social territorial en date du

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire :

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territorial et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

<u>Rémunération brute réellement perçue</u> au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime du pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : la prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024. L'échéance prévue est la paye du mois de mars 2024.

Article 4 : d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de projet d'implantation d'un parc éolien par la société VALECO

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'un parc éolien situé sur la Commune de Siegen, Département du Bas-Rhin

La Société VALECO projette d'étudier un projet d'environ 4 éoliennes soit une puissance d'environ 16MW.

La société VALECO est présente sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, construction et exploitation, avec engagement de démantèlement.

Les études qui ont été réalisées par la société VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

La société VALECO sollicite donc la commune en ce sens.

Considérant le profil de la société VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet ;

Considérant la compatibilité du site étudié par la société VALECO avec l'implantation d'un parc éolien sous réserve du respect des contraintes locales ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier à la Commune ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité

De demander à la société Valeco une réunion d'information complémentaire au sein du conseil municipal, suite à cette réunion éventuellement une réunion d'information publique.

3. Modification du PLU

Monsieur le Maire présente la demande de ROYAL-SCHOBER de modifier le zonage du terrain dont ils sont propriétaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé du maire, et après délibération, décide à l'unanimité :

- *de ne pas accéder à cette demande*
- *n'envisage pas de modification du PLU pour modifier la zone N.*
- *charge Monsieur le Maire de suivre cette affaire.*

DIVERS

- *Acquisition d'outillage*
- *Aire de jeux*
- *Travaux parking Kaidenbourg (conteneurs)*
- *Eglise de Kaidenbourg*
- *Fête de Noël (reporté au 12 mai prochain)*
- *Nettoyage de printemps (date du 16 MARS 2024-RENDEZ-VOUS MAIRIE à 9 heures)*
- *Annonce de l'envoi de la démission au sous-préfet de Marc BRAUN, adjoint*
- Affaire Wagner : mise au point*

Réunion close à 21 h 15.